



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.10

(03/1993)

SÉRIE A: RECOMMANDATIONS SUR
L'ORGANISATION DU TRAVAIL DU SECTEUR
DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

TERMES ET DÉFINITIONS

Recommandation UIT-T A.10

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

© UIT 1993, 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RecommAndation A.1

TERMES ET DÉFINITIONS

(New Delhi, 1960; Genève, 1964, 1972 et 1980; Melbourne, 1988; Helsinki, 1993)

La CMNT,

considérant

- (a) l'importance des travaux concernant les termes et les définitions;
- (b) que l'organisation et l'exécution des travaux relatifs au vocabulaire ont fait l'objet de certains textes de l'Assemblée plénière;
- (c) qu'il importe d'éviter des malentendus dans l'utilisation des termes et définitions au sein de l'UIT-T et entre l'UIT-T, l'UIT-R et la CEI;
- (d) la nécessité d'établir des listes de termes et de définitions pour l'information de l'UIT-T et pour celle de l'UIT-R et de la CEI et la nécessité de mettre à jour régulièrement ces listes,

recommande

- (1) à l'UIT-T, dans le cadre de son mandat, de poursuivre ses travaux relatifs aux termes et aux définitions techniques et d'exploitation dont les Commissions d'études peuvent avoir besoin pour leurs travaux, ces termes et ces définitions étant régulièrement publiés par l'UIT-T;
- (2) à chaque Commission d'études de prendre la responsabilité de la terminologie dans son domaine propre, tous les nouveaux termes utilisés seront définis et figureront dans une section spéciale de chaque rapport établi par une Commission d'études, un Groupe de travail ou un Rapporteur. La décision finale pour la définition d'un «nouveau terme» appartient à la Commission d'études;
- (3) à chaque Commission d'études et aux entités qui en dépendent, lorsqu'elles décident l'utilisation et la définition d'un nouveau terme, de tenir compte de l'utilisation des termes et définitions pertinents par d'autres Commissions d'études de l'UIT-T ou de l'UIT-R ainsi que des définitions figurant dans le VEI, à condition que cela ne nuise pas à la précision lors de l'élaboration de la Recommandation;
- (4) à chaque Commission d'études de désigner un Rapporteur pour la terminologie afin de coordonner ses travaux en matière de termes et de définitions et qui sera la personne de la Commission d'études à contacter dans ce domaine;
- (5) à l'UIT-T de mettre en place un Comité de coordination pour la terminologie de trois membres (respectivement pour le français, l'anglais et l'espagnol) et dont le Président est désigné par l'Assemblée plénière;
- (6) au Groupe d'édition actuel de l'UIT-T de rassembler toutes les propositions de nouveaux termes et de nouvelles définitions, tels qu'ils figurent dans les rapports des Commissions d'études, des Groupes de travail et des Groupes du Rapporteur et de les transmettre au Comité de coordination pour la terminologie, qui centralisera les informations et en assurera l'échange avec l'UIT-R et la CEI;
- (7) au Comité de coordination pour la terminologie de l'UIT-T de signaler aux Rapporteurs pour la terminologie les cas d'incompatibilité constatés entre l'utilisation ou la proposition d'utilisation de termes et de définitions à l'UIT-T, à l'UIT-R et à la CEI pour l'élaboration du VEI. Il s'agira de rechercher un consensus dans la mesure du possible et de prendre dûment note des incompatibilités non résolues;
- (8) au TSB de diffuser périodiquement la liste des termes et définitions proposés au cours d'une période donnée afin de faire connaître la nouvelle terminologie; lorsque plusieurs Commissions d'études définissent le même terme, les Rapporteurs et les Vice-Présidents des Commissions d'études devront s'efforcer de confier à une seule Commission d'études la définition de ce terme;
- (9) aux Rapporteurs de l'UIT-T d'utiliser toutes listes disponibles de nouveaux termes de l'UIT-R, les documents et les publications de la CEI, comme référence, pour trouver une compatibilité éventuelle entre ces termes et ceux de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication